



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le **25 FEV. 2025**

ID : 057-245700695-20250217-D2025_17_SI-AR

DECISION 2025-17

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la compétence Voirie confiée à la CCCE et notamment « la création, l'aménagement et l'entretien d'un réseau communautaire de pistes cyclables conformément au Schéma adopté par le Conseil communautaire,

Considérant le projet de création de piste cyclable à Cattenom,

Considérant la nécessité de procéder au débroussaillage et abattage de haies dans l'emprise de réalisation d'ouvrage routier afin de créer la piste cyclable voie verte sur la commune de Cattenom pour assurer la sécurité des usagers,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de « débroussaillage et d'abattage de haies Route Départementale n° 56 à Cattenom » est conclu avec l'entreprise TERA PAYSAGES Environnement, située à la ZAC Jonquières Sud II à 57640 ARGANCY, pour un montant de 18 688,00 € H.T. soit un montant total de 22 425,60 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 17 février 2025

Le Président
Michel PAQUET

